

**COMMISSION ESPACES PROTEGES**  
**DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat : MTEBFMP, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex**

---

Séance du 16 juin 2025

---

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET  
DE LA PREVENTION DES RISQUES PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION SUR LE  
PROJET DE CHARTE RELATIF AU PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

---

Pour le Conseil national de la protection de la nature et par délégation, la commission « Espaces protégés » délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature, Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature approuvé par arrêté ministériel en date du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Entendu ses rapporteurs, Philippe BILLET et Damien MARAGE,

.....

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature est saisie du projet de charte du parc naturel régional des Ardennes dans le cadre du renouvellement de classement et de l'extension de son périmètre, au stade de l'avis sur le projet de charte.

Sous la présidence de Jean-Philippe SIBLET, vice-président de la Commission « Espaces protégés », **la Commission entend les rapporteurs qui présentent leur rapport mis à disposition de ses membres.**

La Commission souligne que le Parc présente des paysages variés (massifs forestiers, bocages, vallées alluviales) et une biodiversité remarquable. Il est confronté à des tensions entre préservation des ressources et développement territorial, dans un contexte de changement climatique, d'intensification des usages des sports de nature et de recomposition des politiques publiques rurales. La densité de population du territoire est faible (38 hab./km<sup>2</sup>). Ce territoire est en proie à une déprise démographique (-7,6 % sur 20 ans) et à un vieillissement marqué. Ancien territoire industriel, son économie reste fragile : 23 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, et l'accès aux services publics est limité. **La charte est bien rédigée, mais générique et désincarnée. Il manque un tableau synoptique des ambitions, orientations et mesures. Beaucoup de ces mesures touchent plus le développement local et territorial que la préservation des patrimoines naturels.**

**Il manque surtout un fil rouge**, une armature, à cette Charte, alors qu'elle aurait pu s'articuler autour du triptyque : Forêt, Arbre, Bois. Cela aurait **permis de mettre en évidence l'univers tutélaire de ce territoire** et mettre au jour la complexité de sa gouvernance et affirmer la forêt comme un bien commun, une chose publique.

La visite organisée les 5 et 6 mai 2025 a permis de rencontrer l'équipe technique du Parc ainsi que les parties prenantes, de visiter de nombreuses localités et d'aborder les principaux enjeux du parc. Elle a permis d'entendre une diversité de points de vue et d'approches, pour une meilleure compréhension des enjeux locaux et globaux à l'échelle du Parc. **Les rapporteurs soulignent la qualité de l'équipe du Parc : dévouée, compétente, innovante. Les élus sont, de leur côté, réellement investis dans l'animation du Parc.**

Le chargé de mission de la DREAL Grand-Est, représentant le Préfet de Région Grand-Est, souligne le contexte forestier important à prendre en compte avec un usage forestier très ancré au sein de la population et un Parc subissant une baisse de sa population ainsi qu'un taux de chômage élevé. Le volet économique constitue donc un axe important de travail du Parc, dont il convient de tenir compte.

La procédure de révision a été engagée en mai 2023 par le Conseil régional Grand-Est sur un périmètre étendu à 29 communes, avec une volonté d'appropriation de la nouvelle charte par une démarche concertée sur le territoire. La DREAL rappelle la jeunesse du Parc, sa montée en puissance et la bonne synergie dans le travail avec les services de l'État. Le Parc bénéficie du soutien de la Région Grand-Est dans un contexte de rééquilibrage des financements à la suite de la fusion des anciennes régions de l'actuelle Grand Est. Le Parc dispose d'outils phares comme ses plans de paysages, la Charte Forestière de Territoire, l'animation des sites Natura 2000 et la promotion de la « Valeur Parcs ». La future charte a pour rôle de concilier les différents enjeux du territoire avec les problématiques socio-économiques particulières du territoire. La charte fixe, au regard de la stratégie nationale des aires protégées 2030, un objectif de 5 % en 2041, marquant un pas significatif puisque sa part actuelle est de 0,6 %.

.....  
**Après délibération, la Commission « Espaces protégés » émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de charte et sur le renouvellement de classement du parc naturel régional des Ardennes pour une durée de quinze ans et son extension territoriale.**

**Elle souligne le volontarisme du porteur de projet.**

**Elle assortit cependant son avis d'une réserve et de recommandations dont elle attend qu'elles soient intégrées dans la charte, et reprises dans l'avis du Préfet de région, en vue de la mise à l'enquête publique.**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

.....

La Commission « Espaces protégés » tient, au préalable, à rappeler les missions des PNR telles qu'elles sont précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

La Commission considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

En référence à ces missions, le projet de charte doit être finalisé au regard des réserves et des recommandations suivantes, formulées en séance, afin de poursuivre son instruction administrative dans le cadre des articles R. 333-6 et suivants du code de l'environnement.

\*\*\*\*

**La Commission formule les réserves et recommandations suivantes :**

### **Préservation du patrimoine naturel**

#### Contribution du Parc à la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP)

La Stratégie régionale biodiversité 2020 a défini la création de 15 nouvelles réserves naturelles régionales à l'horizon 2030. La Région Grand-Est pilote un Life biodiversité pour 10 ans, qui mobilise les 3 CEN et les 6 parcs de la région. La Stratégie régionale des aires protégées est actuellement déclinée dans le Plan d'action territorial (2022-2025), dont le diagnostic est en cours. Fondé sur l'identification des pressions sur les espèces et les habitats, il mobilise les projets en cours et ceux de la précédente SCAP.

Un Projet de réserve naturelle régionale est à l'étude sur une propriété départementale de 250 ha sur une ancienne base de l'OTAN à Regniowez sur le Plateau de Rocroi (480 ha). Les enjeux sont nombreux (Vipère péliade, Cigogne Noire, prairies à Molinie, Lande à Erica *sp. plur.*, tourbière et boulaie à sphaigne..). Cette future RNR se situe en tête de 2 bassins versants « source du Gland et de la Sormonne » rattachée au bassin versant Rhin-Meuse et le Gland, rattaché au bassin versant Seine Normandie. Il est envisagé une gestion agropastorale et une réouverture des milieux des landes. Sur les 22 km de piste (situés au cœur de la future RNR), un projet photovoltaïque est prévu sur 40 ans (début des travaux en 2026).

Le Parc accompagnera également les services de l'État dans la mise en place d'un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en faveur des oiseaux rupestres (Faucon pèlerin et Hibou Grand-duc).

**La Commission émet les réserves suivantes :**

- **Augmenter très nettement l'ambition de satisfaction des objectifs de la SNAP, en étant plus ambitieux sur les ZPF,**
- **Passer de 0,6% (788 ha) à 7% (91'000 ha), en mobilisant en particulier l'ONF pour les forêts domaniales et les communes forestières pour les forêts des collectivités,**

### Biodiversité

Le Parc bénéficie d'une couverture importante en dispositifs de protection environnementale. Le Parc a été désigné animateur des 7 sites Natura 2000 et assure l'animation des programmes d'action pour chacun des sites

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plateau ardennais » (75 665 hectares, correspondant à 55 % du périmètre), avec 21 espèces (dont Cigogne noire, Hibou Grand-duc...)
- La Zone spéciale de conservation (ZSC) « Tourbière des plateaux ardennais » bénéficie de nombreux statuts de protection (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserves biologiques dirigées, arrêté municipal pour la cueillette). Depuis 1990, cette tourbière est pâturée par des Konik Polsky, chevaux rustiques d'origine polonaise. Des chantiers écoles y sont organisés avec le lycée agricole et forestier de Saint Laurent.
- La ZSC de la « Pointe de Givet » couvre en partie la Réserve naturelle nationale (RNN) de la pointe de Givet, avec des habitats naturels d'intérêts communautaires des pelouses calcicoles (nombreuses espèces patrimoniales dont *Orchis simia*). Des contrats Natura 2000 sur 4 hectares ont permis un suivi écologique financé (collecte par une association puis analyse par l'UMS Patrinat). Il n'y a cependant pas d'analyse technico-économique en plus du suivi écologique.

Dans la partie du périmètre d'extension, le massif forestier de Signy-l'Abbaye de 3 530 ha fait office d'étendard. Sis sur les étages du Callovien, c'est un karst « englué » dans l'argile (Tuilerie toujours en activité à Signy-l'Abbaye). Ce massif comprend un APPB pour les ruisseaux de tête de bassin versant visant la protection du Chabot, des truites, des Écrevisses à patte blanche et du Triton crêté. Sur 2 400 hectares s'étend une ZSC avec 6 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 habitats d'intérêt communautaire prioritaire (forêts alluviales, forêt de ravins, tourbière boisée). La cigogne noire y est nicheuse depuis 5 ans.

Les surfaces en zone de protection forte (Réserve naturelle régionale, Réserve Naturelle Nationale, Arrêté de protection biotope et Réserve Biologique) sont en revanche plus faibles, avec 788 hectares concernés, soit 0,67% du périmètre actuel. Cette faiblesse représente une vulnérabilité face aux multiples pressions qui pèsent sur les habitats naturels et les espèces, telles que l'urbanisation, la gestion inadaptée des milieux, une fréquentation touristique élevée ou encore des pollutions.

Le patrimoine naturel du PNR des Ardennes constitue pourtant un des hotspots de biodiversité de la région Grand-Est. De nombreuses espèces patrimoniales menacées et protégées s'y trouvent (Cincle plongeur, Pie-grièche écorcheur, Chat sauvage, Martre des pins, Hibou grand-duc) dans les carrières et les falaises de la vallée de la Meuse et de la Semois, Loche d'étang et castor d'Europe dans les cours d'eau, outre de très nombreux lépidoptères (Nacré de la Canneberge,

Damier de la Sucisse) et odonates (Leucorrhine douteuse). Beaucoup de ces espèces réinvestissent le territoire du fait du déclin démographique.

Les communes ne disposent pas d'Atlas de biodiversité (ABC) et il n'y a pas d'objectif chiffré pour 2041. L'OFB finance ces ABC ainsi que le dispositif des aires éducatives (notamment le dispositif « des enfants et des arbres » dans les exploitations agricoles). Cependant, seule, la mesure 20 (connaître et observer le territoire) y fait mention ce qui n'est pas suffisant, d'autant que des communes du périmètre d'extension disposent, elles, d'un ABC.

Le Parc propose aux collectivités des mesures de gestion adaptées pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (inventaire bénévole des Bernache du Canada, mise en place de pâture pour limiter l'extension de la Renouée du Japon qui a envahi le site des remparts de Rocroi).

En termes de continuité écologique (mesure 4), le bocage thiérachien en constitue le socle. Les réservoirs de biodiversité sont constitués par les massifs forestiers. Un diagnostic TVB a été entrepris en 2020 pour définir les enjeux et identifier les points noirs, conduisant à aménager des passages à faune aériens et souterrains. S'en sont suivis des travaux de restauration écologique reposant sur 3 appels à propositions de projet (2017, 2019 et 2023), visant la restauration et la création de mares ainsi que la plantation de haies. La carte des continuités écologiques du SRAD-DET a été fusionnée pour les 3 régions et totalement refondue. En lien avec le PNR de l'Avesnois, il y a eu l'aménagement de blockhaus de la ligne Maginot pour les chiroptères (pose de grille, suivi...), financé par l'OFB.

La mesure 4 prévoit de mettre à jour le diagnostic TVB sur l'ensemble du territoire du Parc, de contribuer à la restauration du bocage à travers notamment la plantation de haies et d'arbres fruitiers, la rédaction de plans de gestion, l'aménagement des bords de route, la mutualisation et le partage d'équipements d'entretien entre différents propriétaires, de préserver la trame prairiale en accompagnant les agriculteurs dans le maintien et la valorisation des prairies permanentes et d'inciter et former les communes sur les solutions de mise en œuvre d'efficacité et de sobriété de l'éclairage public (extinction, choix des puissances, couleurs de lampes, orientation des luminaires) pour diminuer la pollution lumineuse et participer au concours Villes et Villages étoilés de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

Le Parc s'est investi dans un vaste projet pour une infrastructure énergétique écologique et sûre en Ardenne (PIEESA), en concertation avec RTE et les acteurs locaux, afin d'aménager les emprises des lignes HT et THT en faveur de la biodiversité. RTE a mesuré l'impact écologique et paysager des gyrobroyages, y compris les impacts psychosociaux. Ce projet a permis l'aménagement de 150 ha de lignes sur les 600 ha d'emprise du réseau. A proximité immédiate de la centrale nucléaire de Chooz, à Aubrives, un verger conservatoire (partenariat avec l'université de Gembloux et le conservatoire des abeilles noires des Etangs de Virelles (Belgique)) a été installé sur une parcelle communale et mis à disposition de tous. Des ruchers sont installés grâce à l'association Mellifica. Ce dispositif est appelé à être maintenu.

#### **La Commission recommande de :**

- **Définir des objectifs chiffrés et territorialisés pour rehausser l'ambition du Parc quant au déploiement de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), et définir des indicateurs surfaciques et qualitatifs,**

- **Matérialiser les zones à haute valeur patrimoniale ou Zone d'intérêt écologique majeur (ZIEM) dans le plan de parc,**
- **Identifier des critères distinctifs et hiérarchiser les massifs forestiers sur cette base,**
- **Inciter le département à mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles,**
- **Inciter les communes à s'engager dans la réalisation d'un ABC, de préférence dans le cadre d'un inventaire participatif et instituer un indicateur de résultat ambitieux,**
- **Inciter les communes à mettre leurs documents d'urbanisme en adéquation avec les enjeux écologiques,**
- **Inciter à la mise en place d'outils de protection relevant du régime des zones de protection forte**
- **Inventorier et supprimer les pièges mortels involontaires, principalement dans les espaces protégés,**
- **Définir des zones de quiétude, voire de protection intégrale dans les espaces accueillant des espèces patrimoniales.**

### Géodiversité

La géodiversité est importante et constitue un atout touristique et économique pour le territoire. Le sous-sol du territoire du Parc est riche en ressources minérales de nature très variées et le patrimoine architectural est marqué par ses ressources minérales locales : les toits en ardoise et en schiste du Massif ardennais, la pierre bleue de la Pointe de Givet, le torchis et les pans de bois d'aulne du Plateau de Rocroi, ou encore le calcaire jaune associé à la brique du Val de Sormonne et de la Thiérache ardennaise.

La charte est cependant trop discrète sur la géodiversité et les ressources minérales. La mise en valeur de ce patrimoine a pourtant débuté avec l'ouverture (en 2023) d'un écomusée de l'ardoise à Fumay, dans un ancien couvent de Carmélites. Les financements au travers d'un programme Leader ont permis d'inscrire ce projet dans un cadre transfrontalier via un programme Interreg « Les parcours de l'ardoise » sur près de 440 km entre la région wallonne et la France.

S'il est trop tôt pour évoquer une labellisation au titre des Géoparks de l'UNESCO (requiert des moyens financiers importants, de l'ordre de 200 à 250 k€/an), la question des traces laissées par ce passé industriel patrimonial ne doit pas être éludée et il faut éviter son invisibilisation.

Aucun géotope ou APPG n'est prévu dans le projet de charte. L'inventaire régional du patrimoine géologique est complété. Un arrêté préfectoral de géotope est en cours de finalisation dans le département des Ardennes et une carte de destination des sites géologiques a été établie en 2020.

### **La Commission recommande de :**

- **Porter une attention effective au géopatrimoine dans le projet de charte du fait de son importance, tant en ce qui concerne les sites que les utilisations qui en sont faites et ont été faites**

- **Inciter à la protection du géopatrimoine en développant les outils dédiés (APPG, IRPG...), sans négliger sa valorisation touristique.**

### **Urbanisme, aménagement et paysage (mesures 5, 6 et 17)**

Les paysages du Parc sont structurés par des unités différenciées : crêtes et plateaux forestiers avec des villages clairières, versants boisés et encaissés, des vallées au passé industriel et des plateaux bocagers. Leurs dynamiques sont marquées par la déprise agricole, l'enfrichement, les mitages urbanistiques et la banalisation des entrées de bourg. La charte prévoit une lecture paysagère intégrée pour encadrer les évolutions et renforcer l'identité territoriale.

Le territoire connaît une artificialisation modérée, mais inégalement répartie (croissance pavillonnaire autour des pôles secondaires). Les outils d'urbanisme sont hétérogènes : 64 % des communes ont un PLU, 36 % relèvent du régime de la constructibilité limitée.

La charte insiste sur :

- L'intégration du paysage dans les documents d'urbanisme (plans, OAP, chartes),
- La lutte contre l'étalement urbain, en cohérence avec le Zéro artificialisation nette,
- La requalification des friches industrielles et militaires,
- La structuration des bourgs via des formes urbaines denses, sobres et qualitatives.

Un observatoire du paysage sera mis en place pour suivre les transformations spatiales.

### Paysage et cadre de vie

La politique des sites et des paysages est très peu développée dans le territoire du Parc avec 11 sites classés ou inscrits, concentrés sur la vallée de la Meuse au niveau du secteur touristique de Monthermé. En matière patrimoniale, il n'existe que 3 sites patrimoniaux remarquables (SPR) (communes de Revin, Rocroi et Givet).

Les rapporteurs déplorent l'absence d'un plan de paysage sur les haies car une véritable synergie et solidarité s'opère entre l'échelle locale de l'exploitation et son réseau bocager et les aménités paysagères à l'échelle du territoire.

En page 28, il est bien fait allusion aux OQP mais cette partie est à revoir intégralement : certains libellés (comme « conforter la naturalité des paysages ») se heurtent paradoxalement aux actions de renforcer un maillage bocager en milieu agricole ou bien « de maintenir une mosaïque agricole et ses prairies, vergers, polyculture ». Ces formulations sont très maladroites car quoi de plus artificiel qu'un maillage bocager.

Dans le libellé « s'appuyer sur la vie locale et l'identité culturelle des villages et villes », il est indiqué de définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères sur toutes les unités paysagères. Y-at-il dans les SCoTs et PLUi, des orientations d'aménagement de programmes (OAP) concernant la trame verte et bleue ? Il est fait mention de plans de paysage, mais on ne sait pas lesquels et à aucun moment ils ne sont cités précisément.

**La Commission recommande de :**

- **Revoir intégralement les objectifs de qualité paysagère pour corriger les formulations,**
- **Numéroter les objectifs de qualités paysagère,**
- **Localiser les points noirs paysagers sur le Plan de parc,**

- **Renforcer la dimension « paysage nourricier » dans ses composantes à la fois alimentaires, sociales et écologiques ; mobiliser le concept « une seule santé » ; reprendre intégralement le carnet de paysage et les objectifs de qualité paysagère, prendre l'attache et les compétences de paysagiste,**
- **Intégrer les préoccupations trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme.**

#### Mobilités douces

Les rapporteurs du CNPN soulignent que le volet mobilité n'est pas développé dans le projet de charte, à l'exception des mesures 4 et 13 où il en est question, mais de façon très laconique. La mobilité douce dans le cadre d'un tourisme durable est pourtant un atout dans les vallées de la Meuse et de la Semois.

#### **La Commission recommande de :**

- **Renforcer les implications du Parc dans la promotion des mobilités douces sur son territoire, pour le tourisme comme pour les activités quotidiennes.**

#### Zéro artificialisation nette et occupation des sols (mesure 15)

Le Syndicat Mixte du Parc s'est engagé en 2011 à favoriser un urbanisme de qualité essentiellement par le jeu de deux actions :

- la résorption des friches urbaines qui affectent l'image des Ardennes et le cadre de vie. Le Parc participe aux commissions locales dédiées pour évaluer l'intérêt de telle ou telle action, notamment en raison de l'intérêt patrimonial que peuvent avoir les bâtiments concernés ;
- l'amélioration et la généralisation des réflexions en matière d'urbanisme en accompagnant les collectivités dans leurs projets d'aménagement. Cependant, seules 64% des communes du périmètre sont dotées d'un PLU, limitant ainsi la préservation des paysages et le contrôle de l'étalement urbain, contrairement aux engagements pris de se doter au minimum d'une carte communale). Il est difficile, à la lecture de la Charte, de savoir comment le PNR anticipe et participe de la mise en œuvre de l'objectif ZAN, alors que les liens de compatibilité des SCOT et PLU(i) avec celle-ci en font un outil déterminant, s'agissant notamment de la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. La charte ne fixe pas des mesures en la matière. Une marge de progrès existe pourtant, mise en évidence par le bilan de la précédente charte. Il convient également de s'appuyer sur la vacance des logements et le recyclage des friches du territoire, afin de maintenir la dynamique de développement territorial dans le respect des directives ZAN.

Une quinzaine de projets de désimperméabilisation de cours d'école ont été lancés avec un financement à 80% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le parc met en place des formations sur les financements : au travers de « matinales » à destination des élus et des techniciens.

#### **La Commission recommande de :**

- **Inciter les communes et intercommunalités à se doter d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale)**
- **Identifier sur une carte les secteurs couverts par les documents d'urbanisme, ainsi que les secteurs de tension,**

- **Identifier sur une carte les données de la consommation foncière des 10 dernières années et fixer des objectifs de réduction de cette consommation, notamment en identifiant des espaces et secteurs qui ne peuvent pas être affectés par l'urbanisation (tout en y associant des indicateurs),**
- **Conforter la capacité d'ingénierie du Parc afin de favoriser l'intégration des objectifs de la Charte dans la planification urbaine, les opérations de construction et les projets d'aménagements.**

#### **Publicité et affichage extérieur (mesure 17)**

La mission « Harmonisation de la signalétique » portée par le Parc dans le cadre du Pacte Ardennes depuis 2019 a permis d'avoir une bonne connaissance de l'affichage sur le département. L'animation de cette mission a permis la dépose de près d'une centaine de dispositifs et la mise en place de secteurs exemplaires.

Le projet de Charte 2026-2041, si elle permet la mise en place de règlements locaux de publicité, cible également des secteurs aux « paysages emblématiques » à préserver. Elle restreint la réintroduction à titre dérogatoire de la publicité (RLP) aux zones agglomérées, dans un cadre qui doit rester exceptionnel. Elle prévoit que les RLP(i) devront prendre en compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés par les PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc.

Elle ne prévoit cependant rien en ce qui concerne la résorption des panneaux illégaux.

#### **La Commission recommande de :**

- **Établir un inventaire des panneaux illégaux**
- **Sur ces bases, adopter des dispositions en matière de résorption des panneaux illégaux et un indicateur de résultats (nombre de panneaux illégaux recensés, nombre de panneaux enlevés, programme d'identification et de démantèlement)**

#### **Circulation des véhicules à moteur et fréquentation des espaces naturels (mesure 11)**

Le projet de charte pêche par un manque d'ambition en ce domaine au prétexte que le territoire serait peu concerné par les activités motorisées de pleine nature. Il prévoit pourtant, en accord avec la réglementation, la maîtrise du développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement notamment à l'intérieur d'espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteur identifiés (mesure 11), mais ceci n'est pas identifié sur le Plan de Parc.

Le Parc a toutefois développé le programme "Quiétude Attitude" qui vise à réduire l'impact des véhicules motorisés en instaurant des zones de quiétude où la circulation est limitée ou interdite. Ces zones à enjeux sont évolutives c'est pourquoi une cartographie régulièrement actualisée est disponible en ligne (QR code sur le plan de parc).

Se pose également la question, plus générale, du partage des usages, ce qui a conduit le Parc à mettre en place de signalétique pédagogique sur certains sites, de créer des sentiers pédagogiques et adaptés aux personnes à mobilité réduite et de structurer, en partenariat avec le Département des Ardennes, le développement des activités sportives (trail, VTT-FC). Le Parc est

également associé à la définition des parcours de l'Ardenne Méga Trail (3'000 participants, 4'800 m. de dénivelé, 90 km de course dans les espaces naturels).

Le Parc ne peut cependant se substituer de façon générale dans les actions qui relèvent des communes ou des EPCI, comme l'entretien des sentiers.

#### **La Commission recommande de :**

- **Réaliser un inventaire exhaustif des arrêtés municipaux adoptés et l'utiliser pour une meilleure définition et délimitation des zones de quiétudes déjà existantes,**
- **Renforcer l'intégration de la fréquentation des espaces naturels dans l'engagement de chacun des partenaires, l'identification et l'établissement de zones de quiétude dans les communes entrantes et le renforcement du balisage et de la signalétique pour mieux encadrer la fréquentation des espaces naturels,**
- **Développer une plateforme, pilotée par les services de l'État sur l'instruction des manifestations sportives.**

#### **Agriculture (mesures 8 et 13 – prioritaires)**

Le territoire du Parc est composé de 30 % de bocages, de 13% de terres arables et de 50 % de forêts, soit de 93 % d'espaces non artificialisés.

L'agriculture occupe 43 % de la SAU du territoire. Elle est dominée par l'élevage bovin (lait et viande), avec des pratiques extensives sur prairies permanentes. Le nombre d'exploitations a chuté de 24 % en 10 ans. La charte vise à accompagner la transition agroécologique, la diversification, le maintien de la valeur ajoutée localement et la préservation des prairies humides et du bocage associé. Les menaces que fait peser le changement climatique sur la cohérence de ce système agricole bocager sont prégnantes : le stock de foin qui permet l'autonomie fourragère est estimé à 2 mois, gestion qui nécessite des aires de stockage importantes. La profession agricole estime qu'il faudrait 25% de stocks de foin pour s'adapter aux impacts du changement climatique.

Le tissu local d'enseignement agricole est bien structuré, les établissements sont regroupés au sein d'un établissement public local d'enseignement, adossé à des espaces-test qui sont de bons démonstrateurs. Le tissu agricole reste fragile en dépit des engagements de la chambre d'Agriculture des Ardennes, qui a initié l'Observatoire de l'herbe, et accompagné les démarches de conversion à l'agriculture biologique en partenariat avec la Fédération Régionale des Agrobiologistes de Champagne-Ardenne et le Parc, et en sensibilisant les agriculteurs aux effets positifs du système herbager et bocager sur les paysages, pour la prévention de l'érosion et pour la diversité biologique.

L'agriculture biologique est faiblement développée (7 %), dans un contexte régional plus faible encore (5,7% en 2020) et la restauration collective fait peu appel aux produits locaux.

La priorité du Parc est de valoriser des ressources du territoire de manière durable, avec le développement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et l'accompagnement des démarches y afférent autour des produits agricoles de 5 filières (miel et produits issus de l'apiculture ; Fruits, légumes, céréales, plantes, fleurs et produits transformés ; Elevage herbivore et produits transformés ; Elevage monogastrique et produits transformés ; Filière Brassicole). Cependant, depuis 2019, « seulement » 23 professionnels ont été accrédités. Le Parc s'est également engagé dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) en s'orientant

sur les thématiques de sensibilisation à l'alimentation durable, saine et au gaspillage alimentaire afin de répondre à sa mission d'éducation et de compléter le projet de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Celle-ci a réalisé le diagnostic agricole et alimentaire du territoire, suivi d'un forum de l'alimentation, d'une enquête en ligne et d'ateliers collectifs de réflexion par thématique (alimentation pour tous et l'éducation au bien manger ; promotion et valorisation du patrimoine alimentaire et du territoire ardennais ; relocalisation d'une agriculture plus durable et mise en réseau des acteurs du système alimentaire de la production à la consommation). 59 fiches actions ont été réalisées, mais avec une base opérationnelle trop récente (2023) pour être significative.

Cet engagement s'est traduit par le soutien à la réalisation de la cuisine centrale d'Auvillers-les-Forges, visitée par les rapporteurs. Etablie dans le contexte général d'une perte de 20% des effectifs scolaires en 10 ans, le projet a permis de soutenir de jeunes maraîchers qui s'installent. Financé dans le cadre du programme Leader, le chantier a été réalisé en 6 mois en 2024 pour un montant de 2,5 millions d'euros, dont 80% de subventions. Le projet bénéficie à 750 élèves (à terme, la cuisine centrale pourrait produire 1'200 repas/j.), pour une cantine à 1€, avec une compensation de 3€ par l'État.

Enfin, le Parc soutient la dynamique des vergers conservatoires communaux (convention décennale avec le PNR, contenant près de 45 variétés anciennes de pommes, poires, prunes et cerises). Différents dispositifs ont été mis en place par le Parc pour animer ces espaces et combler leur manque d'usage malgré leur qualité (stage de greffe, rénovation de la signalétique pédagogique à destination du grand public, fiches de gestion des vergers, achat d'un pressoir).

#### **La Commission recommande de :**

- **S'engager davantage dans le soutien à l'agriculture biologique et la promotion de la marque « Valeur Parc » en direction d'autres activités, dont l'hébergement touristique,**
- **Promouvoir une agriculture respectueuse de son environnement, s'agissant notamment de la transformation des produits,**
- **Ajouter une mesure concernant la race Ardennaise via la traction animale, levier permettant la conservation de cette race équine en voie de disparition par la promotion d'activités socio-économiques (débardage, ramassage de déchets, transport scolaire, ...) et touristiques (calèche...).**

#### **Forêts et ressources forestières (mesure 1 – prioritaire et mesures 13, 20 et 21)**

Deux grands espaces forestiers sont identifiables et couvrent aujourd'hui plus de 50% de la surface du périmètre d'étude, pour un total de 73 000 hectares de forêt. La majeure partie de la forêt se localise sur l'Ardenne primaire, la seconde autour de la commune de Signy-l'Abbaye. Sont présentes 3 Réserves biologiques dirigées (RBD) et une Zone spéciale de conservation (ZPS) sur le Plateau ardennais de 76 000 ha, composée de 50 % de forêts communales.

La forêt constitue tout à la fois un réservoir de biodiversité, une ressource naturelle renouvelable, l'ossature paysagère de ce territoire, et aussi un pool de ressourcement et de reconexion à la nature. Mais c'est aussi un patrimoine fragilisé et menacé par les effets du changement climatique et le déséquilibre sylvo-cynégétique dans certains secteurs.

Cette forêt est un habitat essentiel pour de nombreuses espèces rares et protégées. 87% des forêts du Parc sont des sites Natura 2000 (ZSC ou ZPS).

Les forêts du PNR des Ardennes sont dominées par les feuillus (72 % de la surface forestière), fruit de l'histoire et des pratiques sylvicoles locales. Le chêne, essence principale, couvre environ un tiers du volume sur pied et domine dans 50 % des forêts. Les résineux, bien que minoritaires (17 % des surfaces forestières, contre 30 % au niveau national), restent dominés par l'épicéa (75 à 80 % des peuplements résineux du territoire), malgré les impacts récents de la crise du scolyte. La forêt du Parc est majoritairement publique (62 %), au-dessus de la moyenne nationale. Cette particularité marque le territoire et influence sa gestion. Les forêts communales (38 %) sont les plus représentées. L'affouage, droit coutumier, cher aux yeux des habitants de ce territoire est revendiqué, voire indispensable pour certains ménages à faibles revenus, sans lequel ils ne pourraient pas se chauffer.

Les forêts du territoire sont confrontées à plusieurs défis structurels : Insuffisante mobilisation du bois (notamment feuillu), déficit de structuration locale de la filière bois, menaces sanitaires et climatiques croissantes (scolyte, sécheresse, tempêtes), proximité des grandes métropoles du Bénélux et de l'Allemagne qui font du massif des Ardennes, un « grand stade naturel ».

Les actions envisagées dans la mesure 1 du projet de Charte visent notamment à : renforcer la résilience écologique des forêts face aux aléas climatiques, structurer une filière bois locale intégrée, axée sur la valeur ajoutée, garantir la multifonctionnalité de la forêt (production, biodiversité, accueil), créer une culture forestière partagée, en améliorant la connaissance et la gestion, adapter les pratiques sylvicoles au changement climatique (diversification, régénération naturelle, sylviculture irrégulière).

A cette fin, le Parc a animé une charte forestière de territoire depuis 2014. Cette Charte forestière de territoire est une réponse territoriale cohérente aux enjeux de durabilité, d'adaptation climatique et de valorisation économique du bois. Son pilotage par le PNR a permis une animation transversale et une intégration avec les autres politiques environnementales, agricoles et paysagères du territoire. Il reste cependant des défis à relever liés à la complexité de la gouvernance forestière et aux impacts croissants du changement climatique. Le taux de réalisation des actions de la charte forestière de territoire est de l'ordre de 63%, elle a posé des bases solides pour une mobilisation collective.

Le Parc assure le renouvellement de la Charte forestière de territoire et mettra à jour l'état des lieux forestiers et de la filière bois, puis coconstruira avec les partenaires et acteurs du territoire un programme d'actions visant à développer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts du Parc.

Depuis 2016, un travail réellement partenarial est entrepris avec l'Unité territoriale de l'ONF, qui est techniquement accueillies dans les locaux du PNR, ce qui facilite le partage de connaissances. L'objectif de l'ONF est de mieux inscrire la forêt dans l'économie locale, de trouver des solutions d'adaptation au changement climatique et de développer des schémas d'accueil du public. Mais il déplore le manque de réinvestissement de la part des communes forestières, qui est inférieur à 10%.

Les communes forestières font appel à l'Association Sylv'ACCTES pour prendre en charge le surcoût de certains travaux d'enrichissement ou d'irrégularisation des peuplements, comme en forêt communale de Sécheval. 20 hectares sont déjà contractualisés par ce dispositif innovant.

En 2020, a été créé un groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes, notamment pour traiter la question du Robinier faux-acacia. Le parc était en désaccord profond avec les objectifs de l'Office national des forêts.

La problématique de l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas éludée. Le travail partenarial avec la Fédération de chasse des Ardennes et les sociétés de chasse (car il n'y a pas d'association communale de chasse agréée dans les Ardennes) est en cours et pacifié. Le CNPF fait le relais avec les sociétés de chasse privée.

**La Commission recommande de :**

- **Rechercher l'articulation entre les mesures qui concernent la forêt et son usage socio-économico-culturel et la nouvelle charte forestière du territoire qui reste à écrire,**
- **Faire converger la vision économique et la vision socio-écosystémique de la forêt,**
- **Dans la perspective de mobiliser la forêt pour atteindre l'ambition de la stratégie nationale des aires protégées, mettre en place un conseil territorial forestier afin d'asseoir une gouvernance forestière répondant aux besoins des habitants et des usagers,**
- **Placer un minimum de surface en libre évolution (au moins 10 %), avec recherche scientifique associée.**

**Eau et milieux aquatiques (mesure 2 – prioritaire – et mesure 14)**

Le parc est traversé par les bassins de la Meuse et de l'Aisne. Les cours d'eau présentent une bonne densité (0,85 km/km<sup>2</sup>) mais une qualité physico-chimique moyenne à médiocre dans 42 % des cas. Les zones humides couvrent 3 % du territoire. La gestion des eaux repose sur le triptyque : préservation des zones humides, restauration de la continuité écologique et réduction des pollutions diffuses agricoles et domestiques.

Les eaux superficielles du territoire appartiennent à 2 bassins versants distincts : La Meuse et ses affluents (La Semois, La Sormonne) et Seine-Normandie avec le Gland affluent de l'Oise. Celui de la Meuse draine plus de 90% du territoire du Parc. Le réseau hydrographique est marqué par un réseau dense de cours d'eau structuré autour de la Meuse dans les Ardennes primaires.

Le Parc coordonne et accompagne les actions de protection, de restauration et de sensibilisation. Il mobilise les acteurs locaux, anime les réseaux de partenaires, et réalise le suivi de la mise en œuvre des mesures. Le Parc inventorie les zones humides sur les nouvelles communes du périmètre d'étude, lequel ne dispose pas de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il existe un établissement public sur les milieux aquatiques, dans le nord de l'Ardenne primaire. La visite n'a pas permis de rencontrer les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie, ni les acteurs de Voies Navigables de France.

Entre 2018 et 2021, le PNR des Ardennes a réalisé un inventaire approfondi des zones humides sur son territoire, couvrant 95 communes et recensant 7 863 hectares répartis en 1 549 entités distinctes. Chaque commune dispose aujourd'hui d'un document récapitulatif des zones humides identifiées. Ce travail révèle que, depuis les années 1950, 50 % des zones humides ont disparu, principalement sous l'effet des activités humaines telles que l'aménagement des cours d'eau, le drainage ou l'imperméabilisation des sols. Ce déclin en fait un enjeu prioritaire pour le PNR.

La majorité des zones humides (82 %, soit 6 387,5 ha) se situent sur le bassin Rhin-Meuse, tandis que 18 % (1 475,5 ha) appartiennent au bassin Seine-Normandie. Certaines zones restent mal documentées, comme celles du massif forestier de Signy-l'Abbaye, où l'ensemble est classé en zone humide sans inventaire détaillé. De même, les 9 communes d'Ardenne Métropole, comprises dans le nouveau périmètre du Parc, ne disposent pas d'inventaire des zones humides sur

leur territoire. Dans les communes du périmètre d'extension, des inventaires de zones humides sont déjà lancés.

Les continuités écologiques sont abordées avec un programme de création, restauration de mares et de ripisylve en partenariat avec les APPMA. Ce sont 13,2 km de ripisylve restaurés, 22 mares créées, 216 hectares de zones humides conventionnées et 750 hectares de prairies pour l'accompagnement des éleveurs dans le cadre de la démarche Pâtur'ajuste. Par ailleurs, le marais de Sécheval à proximité immédiate du lac des vieilles Forges (400'000 visiteurs /an) a fait l'objet d'une animation foncière entre la mairie, le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne et la SAFER. Sur une surface de 300 hectares (intégralement dans la ZPS et en ZNIEFF de type 1), une concertation avec plus de 200 propriétaires a permis de rouvrir des prairies à Renouée bistorte et d'effacer un certain nombre d'étangs.

La présence du castor sur la Meuse apparaît comme un souci, la cohabitation étant difficile avec les propriétaires forestiers et les agriculteurs.

**La Commission recommande de :**

- **Compléter les inventaires « Zones humides » sur le territoire du Parc et leur cartographie**
- **Promouvoir la protection des zones humides par la mobilisation des outils adéquats**

#### **Énergies renouvelables (mesure 12)**

Le territoire présente un potentiel important, encore peu mobilisé : du fait de la forte production d'énergie d'une centrale nucléaire, les énergies renouvelables ne représentent que 4% de la production d'énergie sur le territoire. La production des énergies renouvelables a cependant augmenté de 23% depuis 2010. La filière Bois-énergie (60%) et l'éolien (16%) en sont les deux principales sources de production.

Les enjeux majeurs portent sur :

- La conciliation entre production d'ENR et préservation des milieux sensibles,
- L'intégration paysagère et le portage local des projets,
- La montée en compétence des collectivités locales pour les projets collectifs.

La classification de près de 70% du territoire du Parc (périmètre actuel) en zones Natura 2000 apporte une certaine protection conduisant à interdire tout projet sur les parcelles concernées. Il faut cependant intégrer la marge de manœuvre plus souples sur le territoire des communes entrantes.

**La Commission recommande de :**

- **Veiller à une bonne intégration paysagère des projets éoliens, dans le respect des contraintes écologiques, en définissant des zones où elles ne peuvent pas être développées,**
- **D'une manière générale, établir une carte de zones prohibées et/ou privilégiant tel ou tel type d'EnR.**
- **Accompagner le développement de la filière « bois énergie » en veillant à la pérennité des boisements constituant des biotopes sensibles,**

- **Accorder une vigilance particulière à l'égard du territoire des communes entrantes, s'agissant notamment du déploiement du photovoltaïque au sol, avec une charte privilégiant l'implantation sur toitures.**

### **Culture et éducation** (orientation 8 – mesures 18, 19 et 21)

La culture constitue un axe récurrent des actions du Parc, présente dans la précédente charte comme dans l'actuel projet : il s'agit autant de fédérer autour d'un patrimoine commun pour renforcer l'identité ardennaise que de constituer un pôle d'attraction touristique avec ses retombées économiques. Le Parc s'est notamment engagé dans l'inventaire et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire et des légendes et des contes, politique développée en lien avec le Rectorat et la Drac (exemple du Roc de la Tour, présenté comme le Roc du Diable et d'un projet de circuit artistique et culturel sur les contes et les légendes ; mise en place des résidences d'artistes).

Le territoire abrite un total de 125 établissements scolaires (42 sur Charleville-Mézières), répartis entre 95 écoles primaires et élémentaires, 3 sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), 21 collèges et 6 lycées, dont deux d'enseignement général et technologique et un lycée agricole. Ces établissements jouent un rôle central dans la transmission des connaissances, des valeurs, et la mise en relation avec les équipes du Parc. Le paysage éducatif du PNR des Ardennes est cependant marqué par des défis importants : fermetures de classes, temps de trajet important impliquant parfois une partie ferroviaire, établissements dans le réseau d'éducation prioritaire, concentration d'établissement sur le Nord du territoire, ce qui péjore l'accès à l'enseignement.

S'agissant de l'éducation à l'environnement et développement durable, le Parc s'est fixé 3 missions principales :

- Faire vivre le programme scolaire : le dispositif est institué à l'intention de toutes les communes, depuis la maternelle jusqu'à la 6e. Avec une palette de 25 formules de la demi-journée jusqu'à 2 jours et demi. 6'000 scolaires au total ont été sensibilisés.
- Accompagner les établissements, avec toutes sortes de formation dans les lycées agricoles de Rethel et de Saint-Laurent.
- Accompagner des projets territoriaux, comme sa participation au prix BD du Cabaret vert, ou le soutien à des résidences d'artistes autour des trames noires dans le cadre de mouvement national « Le jour de la nuit ».

Le Parc a la volonté de développer les aires terrestres éducatives, mais n'a pas de possibilités de financement (OFB). Il n'a pas mise en place de mallette pédagogique, mais organise des expositions tournantes pour les classes maternelles.

Un exemple de rencontre des ambitions du Parc sur ces questions est la ferme pédagogique de Liard qui travaille sur plusieurs axes (centre social, éducation à l'environnement et ferme pédagogique), accueillant plus de 30'000 personnes/an. Les liens avec le parc sont étroits, la ferme ayant été créée par « La Maison de la Thiérache », qui a été partie prenante de la préfiguration du parc.

Le Parc soutient également une résidence d'architecture et de paysages, projet Inter-parcs depuis 2023 à l'échelle de la région Grand-Est (une équipe de professionnels vient sur site pendant 15 jours et s'interroge sur les questions de rénovation et de requalification des bâtiments de village, puis présente un avant-projet sur le devenir du bâtiment).

A la croisée de la culture et de l'éducation, le Parc a investi dans le tourisme, axe de développement du territoire : au-delà des 131 itinéraires (randonnée pédestre, VTT, Enduro VTT, cyclotourisme, trail, sentiers adaptés) pour 22 266km et 81 sites « nature » (sites d'escalade, décollage de parapente, points de vue, etc.), le Parc propose 147 sites de visites avec 112 monuments, 8 musées et 27 autres activités touristiques.

Le Syndicat Mixte du Parc s'est engagé à fédérer les initiatives et les acteurs touristiques vers un tourisme durable basé sur les éléments identitaires du territoire, avec la mise en scène et l'accessibilité à tous de ses richesses patrimoniales, faite de tourisme industriel, historique, fluvial, de mémoire, ferroviaire, etc.

#### **La Commission recommande de :**

- **Développer les outils pédagogiques et la formation des enseignants comme relais,**
- **Cœuvrer en faveur de l'évitement des conflits d'usages,**

#### **Gouvernance, moyens et évaluation**

Le syndicat mixte dispose de l'outil EVA depuis la précédente charte.

Dans le cadre du projet de renouvellement du classement du Parc, les élus ont fait le choix d'une extension importante (24 communes, 24% en surface et 21% en nombre d'habitants). La coopération avec le PNR de l'Avesnois et les trois parcs wallons semble faible.

#### Organigramme

Au regard des nombreuses composantes qui structurent la gouvernance du parc (comité syndical, bureau, commissions thématiques, assemblée générale des délégués, atelier citoyen, conseil scientifique, comité des signataires, conférence territoriale), il apparaît nécessaire de lui donner une meilleure lisibilité en établissant un organigramme. Les rapporteurs s'interrogent au demeurant sur l'adéquation de l'organigramme avec les ambitions de la charte.

Les communes et les EPCI doivent être tenus informés et, surtout, impliqués dans les instances du parc.

#### Conseil scientifique

Le PNR dispose d'un conseil scientifique. Durant la visite, les rapporteurs ont pu échanger avec son président, géologue de formation. Il est composé d'experts du territoire, de « sages » mais pas d'universitaires, ni de chercheurs et en tout cas aucun dans le domaine de la connaissance des socio-écosystèmes forestiers. Le massif des Ardennes est un véritable « no man's land » scientifique, même pas référencé sur le portail de l'ANR dans le cadre de programme de recherche sur les socio-écosystèmes.

Dans le projet de charte, il est question de renouveler ce conseil dans les 3 ans. La question de la mutualisation des conseils scientifiques se pose. Les élus du parc soulignent la difficulté à recruter les scientifiques qui sont déjà fortement mobilisés par le CSRPN. Ce conseil scientifique aura également une mission de prospective.

## Répartition des compétences

La Charte établit mesure par mesure une répartition des compétences entre ses différents signataires. L'intention est louable, qui permet d'identifier qui fait quoi.

Il en résulte cependant un catalogue assez « indigeste » d'engagements de part et d'autre dans lequel on peine à retrouver qui est responsable de quoi. Une structuration plus claire est recommandée.

L'association Les Amis du Parc représente la société civile au sein du PNR des Ardennes. Cette association a été fondée en même temps que le Parc avec pour objectif de « concourir en liaison avec le Syndicat mixte du Parc à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, socio-éducatives, culturelles et sportives devant s'exercer dans le cadre du PNR ; de susciter un renouveau d'intérêt des populations locales en faveur de la reconnaissance des patrimoines, des sites et des paysages du territoire ; de représenter les intérêts des habitants et des usagers du Parc ; de favoriser toutes actions susceptibles de permettre la promotion des actions du Parc. ».

Son rôle est avant tout de servir de relais entre le Syndicat Mixte et les habitants du territoire. À ce titre, des représentants de l'association siègent en tant que membres consultatifs dans les différents organes du Parc. Les Amis du Parc, dans ce rôle de médiateur, ont également une mission plus concrète : informer et sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux présents dans la Charte. Ainsi, ils peuvent se saisir de chacune des fiches mesures pour organiser des événements, des rencontres ou d'autres moments de partage et de sensibilisation auprès du grand public.

### **La Commission recommande de :**

- **Envisager des solutions attractives afin que le Parc se dote d'un conseil effectivement opérationnel, notamment sur le volet forestier,**
- **Dans les 3 ans, ouvrir le conseil scientifique et de prospective à des universitaires et chercheurs hors du territoire, en captant notamment des compétences sur la thématique forestière (écologie, économie et gouvernance), tout en veillant à un équilibre entre Sciences humaines et sociales et Sciences de la Vie et de la Terre ; renforcer les partenariats avec le monde académique, attirer les scientifiques sur ce territoire (dé-senclavement, réindustrialisation *versus* renaturation etc.),**
- **Mieux faire ressortir les actions en propre du PNR, ce qui renforcera la légitimité et la compréhension de ces actions par ses habitants,**
- **Renforcer la participation citoyenne et l'appropriation du territoire par des actions de sensibilisation et d'implication effective**
- **Concilier l'intégration de certaines communes dans le Parc avec leur projet de développement du territoire, notamment la réindustrialisation,**
- **Développer l'argumentation des communes concernées, en faveur de leur intégration dans le périmètre du Parc.**
- **Etablir un organigramme établissant de façon claire et lisible les compétences de chacune des structures et institutions liées au Parc**
- **Travailler plus étroitement avec la Thiérache de l'Aisne et de l'Avesnois pour préparer l'avenir, ainsi qu'avec les 3 parcs wallons frontaliers**

- **Repenser et compléter le dispositif de suivi-évaluation à l'aune d'indicateurs mesurables, précis et qui répondent aux enjeux d'efficacité et de robustesse.**



Philippe Billet

Président de la Commission « Espaces protégés »